



MAIRIE
de
CURBANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le

05110 LA SAULCE

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 août 2016

Tel. 03 41 18 71 87 Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel des élus.

Étaient présents : ALLIX ALLEGRA CARABOEUF CHAIX FURLAN GIAMBI WEISBUCH

Étaient absents : BERNARD

GAUDIN a donné procuration à ALLIX, PENINQUE a donné procuration à FURLAN, TARROUX a donné procuration à TARROUX

Madame FURLAN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20.06.2016

Monsieur Weisbuch précise que la réunion concernant l'aspersion n'a toujours pas eu lieu et qu'il est urgent d'agir car ils y a de nombreux mécontents. Monsieur Giambi précise que d'ici la fin de la saison il y aura plus d'informations sur la consommation d'eau et sur les consignes à prévoir.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité même si Monsieur Weisbuch émet une réserve par rapport à la réunion sur l'aspersion.

II. Projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Gap-Tallard

Madame le Maire explique aux membres présents que le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) instauré par la loi n° 85-696 du 11/07/1985 relative à l'urbanisation au voisinage des aérodromes, régie par les articles L.112-3 à L.112-7 et R112-1 à R112-17 du code de l'urbanisme, est un outil de maîtrise de l'urbanisme autour des aérodromes. Ce document fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des avions vise à gérer l'urbanisation pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

L'importance de l'exposition au bruit est zonée par les lettres A, B, C et D :

- Les zones A et B correspondent à une exposition au bruit forte
- La zone C correspond à une exposition au bruit modérée
- La zone D correspond à une exposition au bruit faible

L'élaboration du PEB s'appuie sur des hypothèses à court, moyen et long termes de développement et d'utilisation de l'aérodrome portant sur :

- Les infrastructures,
- Le trafic,
- Les procédures de navigation aériennes,
- Les conditions d'exploitation.

Le PEB prescrit des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs, le principe général consistant à ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores.

Dans les zones A et B seuls les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisés.

Dans la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil du secteur. Les opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition sont autorisées en zone C, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire mais crée une obligation d'information et d'isolation renforcée des constructions. Tout contrat de location de biens immobiliers doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien et tout certificat d'urbanisme doit spécifier l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.

Madame le Maire indique que la commune n'est que très partiellement concernée, et uniquement par la zone D, sur le quartier de la Condamine allant jusqu'à l'usine EDF en limite avec la commune de TALLARD. Elle précise que la délimitation d'une zone D n'est pas obligatoire pour l'aérodrome de GAP TALLARD. Madame le Maire présente aux membres présents le projet de PEB reçu le 21 juin 2016 et ses impacts pour la commune. Le conseil municipal dispose de deux mois pour émettre un avis sur ce projet.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret du 4/04/1985, classant l'aérodrome de GAP TALLARD, en catégorie C, en application du code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-161-1 du 09/06/2016 ayant pour objet d'élaborer un plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de GAP TALLARD.

Considérant les nuisances constatées régulièrement tant par les habitants de la commune que par les touristes fréquentant le Camping.

Considérant que le projet de PEB n'apporte absolument rien à la situation actuelle si ce n'est de créer de nouvelles contraintes (obligations d'isolation phonique et d'information).

Considérant qu'il serait plus pertinent de trouver des solutions d'atténuation du bruit sur les aéronefs les plus bruyants, ainsi que de contrôler le respect des couloirs aériens et les hauteurs de vol.

Considérant que la création d'une zone D est facultative et que celle-ci générerait un manque d'attractivité pour de nouvelles installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse le projet de plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome GAP TALLARD.
- Dit que le projet de PEB crée de nouvelles contraintes non acceptables.
- Dit que le projet de PEB doit d'une part, trouver des solutions d'atténuation du bruit sur les aéronefs les plus bruyants et d'autre part, contrôler le respect des couloirs aériens et les hauteurs de vol.
- Dit que la zone D du PEB doit disparaître du projet.

III. Attribution de la bourse aux étudiants. Année scolaire 2015-2016

Le Conseil municipal accepte le versement de la bourse aux étudiants de 1100 € avec 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention pour 4 dossiers déposés après la date limite de dépôt fixée au 09.05.2016 à titre tout à fait exceptionnel. Il précise que ce sera la dernière fois.

IV. Transformation du poste de secrétaire de mairie en attaché

Le conseil municipal à l'unanimité décide de transformer le poste de secrétaire de mairie en attaché. Le régime indemnitaire reste inchangé mais sera remplacé par attaché au lieu de secrétaire de mairie.

V. Prix des services des repas et de la garderie Année scolaire 2016-2017

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure les services des repas et de la garderie depuis le 9 mars 2015.

Madame le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la délégation de service public, la SARL L'ITINERAIRE a proposé le prix du repas à 5.00 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de fixer le prix
 - du repas à 5.00 €
 - de la garderie à 0.50 € la demi-heure et 1 € l'heure

- de fixer la participation
 - communale à 0.86 € par repas
 - des familles à 4.14 € par repas
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces services.

VI. Questions diverses

1. Monsieur WEISBUCH demande à Madame le Maire le bilan de son entrevue avec le Maire de Gap courant du mois de juillet au sujet du rattachement de Curbans à l'agglomération « Gap en plus grand ».

En résumé Gap et les communes environnantes sont contre le périmètre dessiné autour de Gap, et le Maire de Gap ne souhaite pas prendre l'initiative de contacter les autres communes pour éviter toute hégémonie. Il faut savoir que le préfet utilisera peut être le « passer outre » pour imposer ce projet.

Selon Madame le Maire il faudra prévoir une réunion de travail pour que Curbans définisse ses priorités afin d'être prêt au moment voulu.
2. Monsieur Weisbuch propose son aide pour les prochaines réunions au sujet du PLU car c'est un sujet sensible et technique.
3. Un bilan est fait par Monsieur Allegra sur les divers travaux de goudronnage
 - Rieux des Mioux : un chemin a été oublié il sera donc reporté lors d'une prochaine tranche de goudronnage
 - Curnerie Haute : travaux terminés
 - Ste Anne : travaux finis et un virage dangereux a été arrangé gratuitement.
4. Monsieur Weisbuch profite de la présence de Messieurs Peyrot et Ailhaud pour que soit trouvée ensemble une solution au sujet du chemin, qui passe devant chez Monsieur Peyrot. Madame le Maire souhaiterait un arrangement à l'amiable et propose de réfléchir à un projet afin de se réunir prochainement avec les personnes concernées.
5. Madame le Maire informe que des parents ont demandé un terrain de Cross vers Rousset-le pin. A voir.
6. Madame Caraboeuf informe qu'elle est la responsable de la « Pierre qui parle » de Curbans (animation touristique et culturelle mise en place par la Motte du Caire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

A Curbans, le 29 août 2016

Le Maire

ALLIX Laurence

